PREMIER CERTIFICAT DE SANTÉ

À ÉTABLIR OBLIGATOIREMENT DANS LES 8 JOURS SUIVANT LA NAISSANCE

Article L 2132-3 du Code de la santé publique.

Ne pas remplir les cases tramées

N 10	10500*	-

		No pas rempin les cases d'années
Enfant	Nom	
Ш	Prénom	
	Date de naissance	e Fém. □ N° FINESS □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
	Lieu de naissance (nom de l'établisse	
	Numéro Bis, Ter,	Type (rue, ave,) Nom de la voie
	Complément d'adresse	
	Code postal	Commune
	Adresse du domicile M.	Mme COMMUNE
	Nom	
	Prénom	Tél.
	Adresse Numéro Bis, Ter,	Type (rue, ave,) Nom de la voie
	Complément d'adresse	
	Code postal	Commune
<u>e</u>	Nom de naissance de la mère	
Famille	Prénom	Date de
ш		naissance Jour Mois An
	Nombre d'enfants vivant au foyer	Niveau d'études de la mère
	avant la nouvelle naissance	École primaire Collège Lycée Bac+1 ou +2 Bac+3 et +
	Couverture sociale	Activité professionnelle ▶ Pour la mère au cours de sa grossesse,
	(en début de grossesse) :	Mère pour le père au moment de la naissance
	Sécurité sociale	1 Activité salariée 5 Congé parental
	Aucune \square	Père 2 Autre activité 6 Chômeur
	AME \square	3 Retraité 7 Elève, étudiant ou en formation
	····-	4 Au foyer 8 Autre inactif
g	cachet - téléphone	Examen effectué par un : Omnipraticien Pédiatre Autre Préciser
lġ.		L'enfant nécessite une surveillance médicale particulière Non Oui Oui
팀		Je demande une consultation médicale spécialisée Non Oui Je souhaite être contacté par le médecin de PMI Non Oui
le le		
Examen médical		Conclusions, précisions et commentaires :
ш		
	Nom et adresse du médecin	
	qui suivra l'enfant	Je, soussigné(e)
		atteste avoir examiné l'enfant le :

PARTIE MÉDICALE

Antécédents	Nombre d'enfants : Nés avant 37 semaines Pesant moins de 2500 g Mort-nés Nés vivants puis décédés avant 28 jours	État de l'enfant à la naissance		Poids (g) Périmètre crânien (cm) Apgar à 1 mn Apgar à 5	(cm)	,
	Antécédents de césarienne : Non ☐ Oui ☐	enfa	ן מ	L'état de l'enfant a-t-il nécessité des gestes techniques spécialisés ? Nor	ı 🔲 Ou	i 🔲
Grossesse	Gestité (Nombre total grossesses y compris actuelle) Poids (kg) Taille Déclaration de grossesses : Non suivie : 1er trimestre 2º trimestre 3º trimestre Dépistage trisomie 21 Non 0 0ui	État de l') 		econdaire alogie]
	Nombre total d'échographies :	2	4 51		Non	Oui
	Échographie morphologique Éntretien prénatal précoce Recherche antigène HBs Non Oui Oui Oui Oui Oui		première semain	Détresse respiratoire Antibiothérapie (de plus de 48 heures) Pathologie neurologique		
	Si oui, résultat : Positif ☐ Négatif ☐	oloh	mièr	Urgence chirurgicale		
	Alcool consommé pendant la grossesse	Ъ		Autres (précisez)		
	(verres/semaine) : Tabac consommé (cigarettes/jour) :				Ш	Ц
	Pathologie en cours de grossesse : Non Oui Si oui : Prééclampsie Non Oui HTA traitée Non Oui Diabète gestationnel Non Oui Autre pathologie (préciser) : Hospitalisation y compris au domicile (nb de jours) Motif de l'hospitalisation : HTA PAG MAP	Anomalies congénitales		Anomalies congénitales Si oui préciser: Syndrome polymalformatif Anomalies du tube neural Fente labio-palatine Atrésie de l'oesophage Omphalocèle, gastroschisis Réduction de membres ou absence d'éléments osseux Malformation rénale	Non	Oui
	Autres motifs :			Hydrocéphalie		፱
<u>nent</u>	Nombre de fœtus Si > 1, rang de naissance			Malformation cardiaque Trisomie 21 Autres (précisez)		
Accouchement	Âge gestationnel (en semaines d'aménorrhée révolues) Présentation : Sommet Siège Autre Début du travail : Spontané Déclenché Césarienne avant travail Rupture membranaire plus de 12 heures avant l'accouchement : Non Oui Analgésie : Aucune Péridurale Générale Rachi-anesthésie Autre	Autres informations	2	Allaitement au sein Vaccination par le BCG Hépatite B : vaccination Injection d'immunoglobulines Dépistage néonatal Vérification de l'audition Résultat : Normal À surveiller D Décès de l'enfant :	Non	Oui O O O O O O O O O O O O O O O O O O
	Naissance par : Voie basse non instrumentale Extraction voie basse instumentale			Âge au moment du décès en jours	20	Н
	Césarienne		(ou en heure Cause du décès :	95	H
	En cas de naissance par césarienne, quelle est l'indication : Cause maternelle Cause fœtale					П

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

QUAND UTILISER LE PREMIER CERTIFICAT DE SANTÉ ?

Il doit être rempli lors de l'examen préventif obligatoire dans les 8 jours qui suivent la naissance.

Cet examen est particulièrement important, car réalisé à un âge clé de l'enfant. Il est remboursé à 100%.

QUI REMPLIT LE CERTIFICAT DE SANTÉ ?

- 1) La famille remplit la partie administrative avant la consultation et la remet au médecin
- 2) Le médecin remplit la partie médicale, appose son cachet et signe le document.

COMMENT REMPLIR LE CERTIFICAT ?

Écrivez une seule lettre par case, en majuscules, sans accent, en laissant une case blanche entre deux mots.

Exemple : si la date de naissance est le 1^{er} avril 2018, inscrire

0	1	0	4	1	8
	ır	N	lois	- /	۸n

Λ	A١	 0	se	
\vdash	u	5	55	

e
CTOR HUGO
UIL

QUI L'EXPÉDIE ET OÙ ?

Le médecin expédie le certificat de santé dans un délai de 8 jours au médecin responsable du service de Protection maternelle et infantile du département, sous pli cacheté portant la mention « secret médical ».

À QUOI SERT LE CERTIFICAT DE SANTÉ ?

Les certificats permettent, sous la responsabilité du médecin responsable du service de Protection maternelle et infantile (PMI) de votre département et dans le respect du secret médical, de s'assurer que toutes les familles sont en mesure de dispenser à leurs enfants les soins nécessaires et, le cas échéant, de leur proposer une aide (visite à domicile de puéricultrice de la PMI, information sur le suivi, soutien...). Les données issues de ces certificats sont également utilisées **de façon ANONYME** pour permettre un suivi épidémiologique de la santé des enfants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-3 du Code de la santé publique, les renseignements rendus anonymes figurant sur les certificats de santé de votre enfant sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement à des fins de suivi statistique et épidémiologique de la santé des enfants, aux services statistiques du ministère chargé de la Santé et des agences régionales de santé (ARS), à l'Agence nationale de santé publique et à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale. Dans chacun de ces organismes, le traitement est supervisé par un médecin et est placé sous la responsabilité de son directeur.

PREMIER CERTIFICAT DE SANTÉ

QUELS SONT VOS DROITS D'ACCÈS À CES INFORMATIONS ?

Vous pouvez exercer vos droits d'accès aux **informations nominatives** issues de ce certificat auprès du médecin responsable du service de la PMI de votre département*. Votre centre de PMI ou la mairie de votre commune pourront vous indiquer son adresse. Si vous constatiez des erreurs, vous pouvez exiger qu'elles soient corrigées.

- * conformément à :
- la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 (informatique, fichiers et libertés) pour les services départementaux de PMI utilisant l'informatique,
- l'article L. 311-9 et aux articles R. 311-10 à 311-15 du Code des relations entre le public et l'administration.